



Ville de Rumilly  
Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE D'HAUTEVILLE ET RUE MONTEPELAZ DU 17 JUIN AU 30 DECEMBRE 2022, A L'OCCASION DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE MONTEPELAZ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU CHANTIER « OPERATION TOUR/MONTEPELAZ »

Nature : 6.1. Police Municipale  
**Arrêté n° 2022-208/T199**  
Nos réf : CH/AF/ODP/cc

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise SATP,

**CONSIDERANT QUE** la réalisation des travaux et la conception des lieux nécessitent une modification de la circulation et du stationnement des véhicules et des piétons,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les travaux d'aménagement, réalisés par les entreprises **SATP, SASSI BTP, EUROVIA, PORCHERON, AXIMUM, MITHIEUX TP, SOLS SAVOIE, TERIDEAL et MESSINA** sont autorisés **rue Montpelaz, du vendredi 17 juin au vendredi 30 décembre 2022.**

**Article 2** : Les travaux de rénovation de la cour de l'école René Darmet, réalisés par la société **SATP**, sont autorisés **rue des Ecoles du jeudi 7 juillet au vendredi 26 août 2022.**

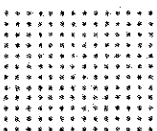
**Article 3** : **La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits** pendant la période citée à l'article 1<sup>er</sup> :

- **rue d'Hauteville, entre le passage de l'Eglise et la rue Montpelaz,**
- **rue Montpelaz.**

**Alinéa 2** : L'accès aux garages situés aux numéros 5 et 7 rue Montpelaz sera interdit pendant toute la durée du chantier.

**Article 4** : La circulation des véhicules sera autorisée à double sens pendant toute la durée du chantier :

- **rue Charles de Gaulle, entre la rue des Ecoles et la rue des Sœurs de l'Hôpital pendant toute la durée du chantier,**
- **rue des Tours,**
- **rue des Ecoles.**



**Article 5** : Un cheminement piéton sera créé dans la zone de chantier afin de conserver l'accès aux riverains et aux commerces.

**Article 6** : Une base de vie sera installée sur le parking non stabilisé situé à l'angle de la rue des Tours et du passage piétonnier reliant ladite rue à la rue des Ecoles pendant toute la durée des travaux citée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 7** : **Des aires de livraisons** seront matérialisées :

- sur les trois places de stationnement situées sur le parking **devant le 25 rue Charles de Gaulle**,
- **place d'Armes**, face à la banque LCL,
- **rue Montpelaz**, entre les numéros 1 et 3, sur les places en zone réglementée,

**Article 8** : Trois zones de stockage seront créées :

- **rue des Ecoles**, face au n° 25 rue Charles de Gaulle,
- **place d'Armes**, sur le parvis, face à la Banque de Savoie et devant l'établissement LCL,
- **rue d'Hauteville**, sur les places de stationnement situés entre les numéros 16 et 20.

**Article 9** : Les navettes de camions devront impérativement se faire de 9h à 11h et de 14h à 16h. Seules les livraisons de matériaux sur le chantier pourront être réalisées entre 7h30 et 8h.

**Article 10** : Afin de pouvoir conserver un accès aux véhicules au centre ville le jeudi matin, jour de marché, la circulation rue Filaterie en direction de la place Grenette devra être maintenue.

**Article 11** : Tous les véhicules se trouvant en stationnement gênant les travaux feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

**Article 12** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 13** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Savoie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- SATP,
- SASSI BTP,
- EUROVIA ALPES,
- PORCHERON,
- AXIMUM,
- MITHIEUX TP,
- SOLS SAVOIE,
- TERIDEAL,
- MESSINA,
- La presse.

